EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2024-76

Fonds de concours pour le Centre de santé d'Olliergues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Attendu que la délibération n°3 en date du 1^{er} décembre 2022 fixe que pour les communes à l'initiative de centres de santé, « la contribution qui peut leur être accordée par le conseil de communauté soit un fonds de concours en investissement et en fonctionnement d'un montant maximal de 100 000 € sur 4 années d'exercice. Le fonds de concours ne saurait dépasser 50 % des fonds propres de la commune en investissement, et / ou 50 % du déficit annuel de fonctionnement du centre de santé » ;

Attendu qu'il a été versé en investissement pour l'année 2023, la somme de 28 699 €;

Attendu que la commune a présenté un déficit de fonctionnement de 35 297.30 € pour l'année 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

<u>Article 1</u>: que le fonds de concours en fonctionnement est arrêté à la somme de 17 648.65 €; cette somme est imputable à l'article 6573 du budget principal;

Article 2 : que les fonds restant disponibles d'ici 2026 sont de 53 652,35 €;

Article 3: Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 31 juillet 2024 Le Président,

Daniel FORESTIER

duté de Co

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.